

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I) – Triathlon Namur Team a.s.b.l

Titre 1 – Objectifs et philosophie

Art. 1 - Le Triathlon Namur Team asbl a pour objet toute activité quelconque favorisant le développement de l'éducation physique et des sports et en particulier la pratique du triathlon et du duathlon sous toutes ses formes, que ce soit en tant que participant ou en tant qu'organisateur.

Titre 2 – Assemblée Générale

Art. 1 – Une fois par an, les membres du TNT sont convoqués à l'Assemblée Générale ordinaire. Les membres peuvent néanmoins être convoqués pour d'autres réunions dans le courant de l'année.

Art. 2 – La participation des membres à l'AG est obligatoire.

Art. 3 – Outre les points prévus dans les statuts, il est de coutume d'élire des responsables :

- Responsable(s) site internet ;
- Responsable(s) jeunes ;
- Responsable(s) épreuves ;
- Responsable(s) équipement ;
- Responsable(s) arbitre ;
- Responsable(s) entraînements ;
- Responsable(s) stages ;
- Responsable(s) souper club ;

Rem : La liste n'est pas exhaustive. Le comité se réserve le droit de nommer ou de révoquer un ou plusieurs responsables pendant l'année, et ce, sans l'accord nécessaire de l'AG. Les responsables ne doivent pas nécessairement faire partie du CA.

Titre 3 – Inscription

Art. 1 – L'inscription au TNT asbl se fait par année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Art. 2 – En s'inscrivant au TNT asbl, le membre accepte les statuts de l'association parus au Moniteur Belge, ainsi que son règlement d'ordre intérieur (ci-après ROI).

Art. 3 – Pour permettre la réinscription des membres et la tenue de l'Assemblée Générale, les membres restent néanmoins inscrits jusqu'à la fin de la période de transfert (sauf si le membre a demandé son transfert, auquel cas son inscription se termine le 31 décembre).

Art. 4 – Il existe trois types de membres :

- Les membres « adultes » : Athlète de 18 ans et plus.
- Les membres « jeunes » : Athlète de moins de 18 ans.
- Les membres « sympathisants » : Non athlètes.

Art. 5 – La réinscription d'un membre existant doit être faite pour le 1^{er} mars au plus tard. Après cette date, le montant de l'inscription sera majoré.

L'inscription d'un nouveau membre peut se faire à n'importe quel moment de l'année, sans réduction de prix.

Art. 6 – L'inscription est validée après remise au secrétaire du formulaire dûment complété ET versement du montant de l'inscription sur le compte bancaire du club.

Art. 7 – Le montant de l'inscription est fixé d'année en année lors de l'Assemblée Générale.

Art. 8 – La cotisation ne sera en aucun cas remboursée.

Art. 9 – En s’inscrivant, le membre n’est pas couvert par une assurance en cas d’accident sportif. Pour cela, il doit prendre une licence à la LBFTD (voir Titre 4, art. 3).

Art. 10 – Les documents officiels (formulaire de réinscription,...) ne seront pas envoyés mais remis aux membres lors de l’Assemblée Générale ordinaire. Les absents désirant se réinscrire devront demander leurs documents auprès du secrétaire.

Titre 4 – Licence

Art. 1 – Chaque membre en ordre de cotisation peut se licencier à la LBFTD (moyennant le prix de la licence à verser par le membre à la LBFTD). Un membre sympathisant ne peut obtenir qu’une licence « administrative » auprès de la LBFTD.

Art. 2 – Le montant de la licence doit être versé par l’athlète directement sur le compte de la LBFTD (en utilisant la communication structurée indiquée sur la demande de licence).

Art. 3 – Aussitôt la licence payée, l’athlète est couvert par une assurance en cas d’accident (dommages corporels et responsabilité civile). C’est la seule assurance qui assure le membre du club. Il n’existe donc pas d’assurance pour les non licenciés.

Art. 4 – La demande de licence doit être remise complétée et signée par le membre, ainsi que signée par un médecin généraliste, au secrétaire du club, avant le 1er mars. Passé cette date, le membre doit contacter le secrétaire pour obtenir sa signature et renvoyer lui-même sa demande de licence. Exception faite pour les nouveaux membres qui peuvent s’inscrire tout au long de l’année.

Art. 5 – Seules les licences pour les membres en ordre de cotisation au 1er mars seront renvoyées à la Ligue.

Art. 6 – Pour obtenir une licence, l’athlète doit passer à ses frais un test à l’effort près d’un médecin de son choix conformément au règlement de la LBFTD. Les informations précises concernant les modalités du test (contenu, fréquence,...) sont disponibles sur le site de la ligue.

Art. 7 – Les documents officiels (demande de licence et formulaire de test à l’effort) ne seront pas envoyés mais remis aux membres lors de l’Assemblée Générale ordinaire. Les absents désirant reprendre une licence devront demander leurs documents auprès du secrétaire.

Titre 5 – Entraînements

Art. 1 – Des entraînements officiels club sont organisés dans les 3 disciplines (Natation, Vélo, Course à pied).

Art. 2 – Les entraînements officiels peuvent être organisés sur base d’une grille horaire fixe (e.g. entraînement hebdomadaire natation ou vélo), ou organisé de manière ponctuelle (e.g. test spécifique piste, entraînement sur vélodrome).

Art. 3 – La grille horaire des entraînements officiels est fixée d’année en année lors de l’Assemblée Générale. Le comité se réserve le droit d’adapter la grille horaire durant l’année courante. Au quelle cas, les membres en seront avertis via la mailing liste du club.

Art. 4 - Certains entraînements officiels peuvent être accessibles moyennant paiement ou conditions spéciales sur les réductions de cotisation de l’année suivante.

Art. 5 – L’accès à certains entraînements officiels peut être octroyé ou non en fonction du type de cotisation choisie. Le type de cotisation est déterminé lors de l’inscription du membre (ex : inscription avec entraînement natation ou non).

Art. 6 - Les entraînements officiels ne sont pas obligatoires excepté si mention contraire lors de l'AG. Les entraînements natation pour lesquelles une inscription spécifique est nécessaire (à mentionner lors de l'inscription) sont obligatoires. Le membre y souscrivant doit impérativement participer à au moins 50% des séances d'entraînement.

Art. 7 - L'accès aux entraînements officiels n'est ouvert qu'aux membres en ordre d'inscription au club et d'assurance, c'est-à-dire aux membres ayant une licence autre qu'administrative auprès de la LBFTD.

Titre 6 – Equipement

Art. 1 – La gestion des équipements est sous la responsabilité du « responsable équipement » en collaboration avec le CA.

Art. 2 – Le « responsable équipement » est désigné par le conseil d'administration si possible lors de l'Assemblée Générale ordinaire, mais peut être désigné par le même conseil pendant l'année.

Art. 3 – Un membre « sympathisant » peut ne pas bénéficier des mêmes avantages qu'un membre athlète concernant les conditions d'octroi des équipements. Le montant de la participation pour l'octroi des équipements peut être différent.

Titre 7 – Organisations et réunions

Art. 1 – Le club demande la participation « active » de ses membres dans l'organisation et dans l'encadrement des manifestations qu'il organise, ainsi que lors des réunions. Le CA veillera cependant à limiter leurs nombres. En cas d'empêchement, le club demande d'informer un membre du CA, au minimum deux semaines avant l'organisation, ou trois jours avant la réunion.

Art. 2 – Le comité se réserve le droit de refuser la réinscription d'un membre qui serait régulièrement absent lors des organisations et des réunions du club.

Titre 8 – Compétitions

Art. 1 – La gestion des épreuves est sous la responsabilité du « responsable épreuve » en collaboration avec le CA.

Art. 2 – Le « responsable épreuve » est désigné par le conseil d'administration si possible lors de l'Assemblée Générale ordinaire, mais peut être désigné par le même conseil pendant l'année.

Art. 3 – Le comité peut décider de faire participer le club à des épreuves « par équipes » (triathlons, duatlons, joggings,...).

Art. 4 – Seuls les membres inscrits au club peuvent entrer dans la composition des équipes.

Art. 5 – Le nombre ainsi que la composition des équipes seront du ressort du « Responsable épreuves » qui mettra en place une procédure et des critères de sélection.

Art. 6 – Pour pouvoir entrer dans l'équipe, le membre aura dû au préalable payer le montant de l'inscription. Le « Responsable » travaillera en collaboration avec le Trésorier.

Art. 7 – Le club pourra prendre en charge tout ou une partie des frais d'inscription de l'épreuve, et le cas échéant remboursera les membres participants.

Art. 8 – Lorsqu'un membre s'est engagé à faire partie d'une équipe, il ne peut se désister qu'après avoir proposé un remplaçant au « Responsable épreuves ».

Art. 9 – Le « Responsable épreuve » d'une épreuve est désigné par le comité parmi les membres intéressés.

Art. 10 – Les primes et/ou gains gagnés lors d'une compétition par une équipe financée par le club, reviennent bien naturellement au club.

Titre 9 – Aides et avantages

Art. 1 – Le comité se réserve le droit d'offrir certaines aides ou avantages aux membres participant activement aux organisations et/ou réunions du club. Dans le même ordre d'idée, le comité se réserve le droit de refuser certaines aides ou avantages aux membres absents aux organisations et/ou réunions du club.

Art. 2 – Les membres peuvent recevoir des réductions sur le montant de l'inscription de l'année suivante en fonction de la participation à certaines compétitions durant l'année et classement à divers challenges. Les compétitions concernées, les réductions auxquelles elles donnent droit et les conditions sous lesquelles elles sont octroyées sont déterminées d'année en année par le CA et présentées aux membres lors de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 3 – Le montant maximum des réductions accordées à un membre ne pourra en aucun cas être supérieur au montant de l'inscription.

Titre 10 – Devoirs des membres

Art. 1 – Présence obligatoire à l'Assemblée Générale, à la réunion de préparation des manifestations organisée par le club.

Art. 2 – Donner un coup de main lors des organisations du club (peu importe si c'est avant, pendant ou après).

Art. 3 – Participer en tenue du club à un minimum de 2 courses sur l'année parmi une liste de compétitions importantes pour la visibilité du club. Cette liste est établie par le comité et présentée aux membres lors de l'assemblée générale. Les membres « sympathisants » ne sont pas tenus par cet article.

Art. 4 - Tout membre ne remplissant pas les conditions ci-dessus se verra refusé l'accès au club l'année suivante sauf si le membre est excusé pour raison professionnelle, blessure ou autres laissées à l'appréciation du comité.